

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN**

L'AN DEUX MILLE DIX

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-04

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE QUANT À L'ALINÉA À MODIFIER

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un alinéa à l'article 43, par le règlement 600-2009-01 entrée en vigueur le 17 mars 2010, a eu pour conséquence de faire en sorte que la Municipalité devait abroger l'avant dernier alinéa de l'article 43 plutôt que le dernier alinéa de l'article 43;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît à la face même du règlement qu'une erreur est survenue quant à l'alinéa à modifier en ce que :

- a) Le règlement réfère à l'alinéa relatif à la dimension minimale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs;
- b) Le certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord réfère à la dimension minimale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs;
- c) Le dernier alinéa, traite de l'application de l'article 43 pour les lots proposés des plans projets de développements ayant fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal et ce, avant le 18 mars 2008 ;
- d) L'avant dernier alinéa traite des dimensions minimales des terrains en bordure des lacs et des cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, est modifié en modifiant son article 1 afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, est modifié en abrogeant, à son article 43, l'avant dernier alinéa, lequel se lisait comme suit :

« Malgré le présent article, les lots non desservis localisés en bordure d'un cours d'eau doivent avoir une superficie minimale de 5 000 m². »

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

Avis de motion :	12 octobre 2010
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	12 octobre 2010
Consultation publique :	08 novembre 2010
Adoption du règlement :	09 novembre 2010
Entrée en vigueur :	24 novembre 2010